



Conseil économique et social

Distr. générale
19 décembre 2011
Français
Original : anglais

Session d'organisation de 2012

10 janvier, 7 au 10 février, 26 et 27 avril 2012

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations.

Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 18 du Règlement intérieur du Conseil économique et social prévoit que celui-ci élit chaque année, au début de sa première séance, un président et quatre vice-présidents parmi les représentants de ses membres. On trouvera en annexe au présent document la liste des membres du Conseil en 2012. Conformément au principe selon lequel le poste de président est pourvu par roulement géographique équitable entre les groupes régionaux, en 2012, le président devrait être le représentant d'un membre du Groupe des États d'Europe orientale. Les quatre vice-présidents du Conseil sont élus sur la base d'une répartition géographique équitable entre les quatre autres groupes régionaux.

Le président et les vice-présidents constituent le Bureau. Le Conseil, sur recommandation du président, détermine les responsabilités particulières de chaque vice-président.

Conformément à la résolution 1988/77 du Conseil, une séance du Conseil sera convoquée le 10 janvier 2012 pour élire le Bureau.



2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 13 du Règlement intérieur du Conseil prévoit qu'au début de chaque session, celui-ci adopte l'ordre du jour de la session, après l'élection du Bureau lorsqu'elle est requise en vertu de l'article 18.

Le présent ordre du jour provisoire est établi conformément aux dispositions de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale et d'autres décisions pertinentes, en particulier les résolutions 50/227 et 61/16 de l'Assemblée.

3. Programme de travail de base du Conseil

L'article 8 du Règlement intérieur du Conseil prévoit que celui-ci établit, à sa session d'organisation, avec l'aide du Secrétaire général, son programme de travail de base pour l'année.

Comme le Conseil l'a prévu dans sa résolution 1988/77 relative à sa propre revitalisation, le Président organise, avant la session d'organisation et avec la coopération des autres membres du Bureau, des consultations avec les membres du Conseil sur le projet de programme de travail et le projet d'ordre du jour établis par le Secrétaire général, à la suite de quoi il présente des propositions au Conseil, pour examen.

En application de la décision 2006/206 du Conseil sur l'adaptation des travaux du Conseil, le Président du Conseil convoquera des consultations, en fonction des disponibilités, en vue d'adapter l'organisation de ses travaux, son ordre du jour et ses méthodes de travail conformément aux dispositions des paragraphes 155 et 156 du Document final du Sommet mondial de 2005 et aux dispositions correspondantes de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale.

Le Conseil sera saisi du projet de programme de travail de base pour 2012 et 2013 (E/2012/1), établi par le Secrétariat conformément aux décisions prises à ce sujet par le Conseil et l'Assemblée générale.

L'attention du Conseil est aussi appelée sur le paragraphe 155 b) de la résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci lui a demandé de tenir un Forum bisannuel de haut niveau pour la coopération en matière de développement afin d'examiner les tendances de cette coopération, notamment en ce qui concerne les stratégies, les politiques et les moyens de financement, de favoriser une amélioration de la cohérence des activités de développement des différents partenaires et de renforcer les liens entre les activités normatives et opérationnelles de l'Organisation.

L'attention du Conseil est en outre appelée sur le paragraphe 5 de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci lui a demandé de tenir le Forum pour la coopération en matière de développement à New York à partir de 2008, afin d'examiner les tendances de la coopération internationale en faveur du développement et les progrès enregistrés.

Par sa décision 2011/208, le Conseil a décidé que le thème du débat de haut niveau de sa session de fond de 2012 serait le suivant : « Promotion de la capacité de production, de l'emploi et du travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux, en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ».

L'attention du Conseil est par ailleurs appelée sur la résolution 61/16 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a décidé que le Conseil devrait continuer à promouvoir la concertation à l'échelle mondiale, notamment en renforçant les arrangements existants, et en particulier en tenant un débat thématique sur une question économique, sociale ou connexe décidée par le Conseil et étayée par un rapport du Secrétaire général.

L'attention du Conseil est appelée sur la résolution 64/193 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a réaffirmé qu'il était nécessaire de mettre en place un processus intergouvernemental ouvert, renforcé et plus efficace pour assurer le suivi de la question du financement du développement, qui examinerait l'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements, cernerait les obstacles, les défis et les problèmes nouveaux et proposerait des recommandations et mesures concrètes, et par laquelle elle a approuvé à ce sujet les recommandations que le Conseil avait formulées dans sa résolution 2009/30.

Dans sa résolution 2011/38, le Conseil a souligné qu'il fallait améliorer encore le dialogue entre les États Membres et les représentants des institutions de Bretton Woods, de l'Organisation mondiale du commerce et de la CNUCED durant la réunion spéciale de haut niveau du Conseil, prié le Président de mener des débats plus interactifs, plus dynamiques et plus approfondis sur les principales questions relatives au financement du développement et salué les efforts déployés pour mettre davantage en relief l'examen de la question du financement du développement durant la session de fond annuelle du Conseil (notamment le renvoi de l'examen de la question à son débat consacré aux questions de coordination). Il a réitéré sa détermination à poursuivre l'amélioration de ces modalités, en application de ses résolutions 2009/30 et 2010/26.

En application des résolutions 2009/30, 2010/26 et 2011/38 du Conseil, le Président organisera des consultations au sein du Conseil et entre son bureau et les représentants compétents des organes dirigeants des institutions de Bretton Woods, de l'Organisation mondiale du commerce et de la CNUCED au sujet des dates proposées (13 et 14 mars 2012), de la teneur et du format du débat de haut niveau. Le Conseil voudra peut-être aussi, dans le cadre des préparatifs de sa session de fond de 2012, réfléchir à la façon dont il entend examiner le point de son ordre du jour consacré au financement du développement.

Par sa résolution 2008/29, le Conseil a décidé que le débat consacré aux questions de coordination de sa session de fond de 2012 aurait pour thème la déclaration ministérielle de 2011 sur la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris au niveau international en matière d'éducation.

Par sa décision 2011/215, le Conseil a décidé de reporter l'examen du rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa dix-septième session à une session de 2012.

L'attention du Conseil est appelée sur la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a décidé d'instituer au Conseil économique et social un débat consacré aux affaires humanitaires. Conformément à sa décision 1999/208, le Conseil pourra, à sa session d'organisation, arrêter le thème du débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de fond de 2012.

Conformément à sa décision 1982/174 sur la rationalisation de ses travaux, le Conseil a décidé de désigner, à sa session annuelle d'organisation, un sujet se

rapportant à la coopération interrégionale et intéressant toutes les régions, qu'il examinera en détail au titre du point de l'ordre du jour relatif à la coopération régionale, et de prier les secrétaires exécutifs des commissions régionales de lui présenter à sa session annuelle d'organisation leurs recommandations communes à cet égard.

Par sa décision 2011/251, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire et les dates de la vingt-septième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques et de la dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques. Le secrétariat propose de modifier les dates de réunion de ces deux organismes de façon à permettre au Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, créé par sa résolution 2011/24, de fixer les dates de sa réunion.

Par sa décision 2011/279, le Conseil a également décidé de reporter à sa session de fond de 2012 l'examen des recommandations figurant dans le rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions (E/2011/22).

Documentation

Projet de programme de travail de base du Conseil pour 2012 et 2013 (E/2012/1)

4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

Le Conseil tiendra des élections pour pourvoir les sièges devenus vacants dans ses organes subsidiaires.

Documentation

Additif à l'ordre du jour provisoire de la session d'organisation de 2012 (E/2012/2/Add.1)¹

¹ À paraître.

Annexe

Membres du Conseil économique et social en 2012

	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Allemagne	2014
Argentine	2012
Australie	2013
Bahamas	2012
Bangladesh	2012
Bélarus	2014
Brésil	2014
Bulgarie	2013
Burkina Faso	2014
Cameroun	2013
Canada	2012
Chili	2012
Chine	2013
Comores	2012
Cuba	2014
Égypte	2012
El Salvador	2014
Équateur	2013
Espagne	2014
États-Unis d'Amérique	2012
Éthiopie	2014
Fédération de Russie	2013
Finlande	2013
France	2014
Gabon	2013
Ghana	2012
Inde	2014
Indonésie	2014
Iraq	2012
Irlande	2014
Italie	2012
Japon	2014
Lesotho	2014
Lettonie	2013
Libye	2014
Malawi	2013
Mexique	2013
Mongolie	2012
Nicaragua	2013
Nigéria	2014
Pakistan	2013
Pays-Bas	2012

	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Philippines	2012
Qatar	2013
République de Corée	2013
République dominicaine	2014
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2013
Rwanda	2012
Sénégal	2013
Slovaquie	2012
Suisse	2013
Turquie	2014
Ukraine	2012
Zambie	2012
